

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte daté du 30 novembre 2018, modifiant le prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2017, ainsi que dans chacun des documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base simplifié, dans leur version modifiée ou complétée, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts au moyen des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. Person dans les présentes). Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte daté du 30 novembre 2018, modifiant le prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2017, provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de Bellus Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7 (téléphone : 450-680-4500) ou sur le site Internet de SEDAR au www.sedar.com.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS
AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ DATÉ DU 30 NOVEMBRE 2018,
MODIFIANT LE PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 23 NOVEMBRE 2017

Nouvelle émission

Le 13 décembre 2018



BELLUS SANTÉ INC.

Jusqu'à 34 999 999,75 \$
Jusqu'à 36 842 105 actions ordinaires

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne daté du 30 novembre 2018, modifiant le prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2017, permet le placement (le « **placement** »), dans chaque province du Canada, de jusqu'à 36 842 105 actions ordinaires (les « **actions placées** ») de Bellus Santé inc. (« **BELLUS Santé** » ou la « **société** ») au prix de 0,95 \$ par action placée (le « **prix d'offre** »). Les actions placées seront émises et vendues dans chaque province du Canada conformément à une convention de placement pour compte (la « **convention de placement pour compte** ») intervenue en date du 13 décembre 2018 entre la société, d'une part, et Bloom Burton Securities Inc. et Corporation Mackie Recherche Capital, d'autre part (collectivement, les « **placeurs pour compte** »). Le prix d'offre des actions placées a été établi par voie de négociations entre la société et les placeurs pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Prix : 0,95 \$ par action placée

	Prix d'offre	Commission des placeurs pour compte¹⁾	Produit net revenant à la société²⁾
Par action placée ³⁾	0,95 \$	0,04207 \$	0,90793 \$
Total ³⁾	34 999 999,75 \$	1 549 970 \$	33 450 029,75 \$

1) La société versera aux placeurs pour compte une commission en espèces correspondant à (i) 4,5 % du produit brut tiré de la vente d'actions placées (exclusion faite des actions placées vendues aux personnes figurant sur la liste du président, comme il est indiqué sous la rubrique « Mode de placement »), et à (ii) 3,0 % du produit brut tiré de la vente d'actions placées aux personnes figurant sur la liste du président, comme il est indiqué sous la rubrique « Mode de placement ». En outre, la société attribuera aux placeurs pour compte le nombre de bons de souscription (les « **bons de souscription de courtier** ») correspondant à (i) 4,0 % du nombre d'actions placées émises dans le cadre du placement (exclusion faite des actions placées vendues aux personnes figurant sur la liste du président), plus (ii) 3,0 % du nombre d'actions placées vendues aux personnes figurant sur la liste du président, comme il est indiqué sous la rubrique « Mode de placement ». Chaque bon de souscription de courtier confèrera aux placeurs pour compte le droit d'acheter une action ordinaire du capital de la société (chacune, une « **action de courtier** ») à un prix d'exercice par action de courtier

équivalant au prix d'offre. La durée des bons de souscription de courtier est de dix-huit (18) mois suivant la clôture du placement. Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne daté du 30 novembre 2018, modifiant le prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2017, permet également le placement des bons de souscription de courtier. Voir la rubrique « Mode de placement ».

- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 1 000 000 \$, lesquels, avec la commission des placeurs pour compte, seront payés par la société sur le produit brut tiré du placement. Voir la rubrique « Emploi du produit ».
- 3) Dans l'hypothèse où le placement est entièrement souscrit et où 585 500 actions placées sont vendues aux personnes figurant sur la liste du président, sans intermédiaire et sans qu'une rémunération en espèces ne soit versée ou que des bons de souscription de courtier ne soient émis aux placeurs pour compte à l'égard de ces actions.

Le tableau qui suit présente le nombre de titres de rémunération que la société pourrait émettre aux placeurs pour compte.

Position des placeurs pour compte	Montant maximal du placement	Période d'exercice	Prix d'exercice
Bons de souscription de courtier	Jusqu'à 1 450 264 ¹⁾ bons de souscription de courtier	Dans les 18 mois suivant la date de clôture	0,95 \$ par action de courtier

- 1) Dans l'hypothèse où 585 500 actions placées sont vendues aux personnes figurant sur la liste du président, sans intermédiaire et sans que des bons de souscription de courtier ne soient émis aux placeurs pour compte à l'égard de ces actions.

Les placeurs pour compte offrent conditionnellement les actions placées pour compte, sous réserve de prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la société et leur livraison et leur acceptation par les placeurs pour compte conformément aux conditions de la convention de placement pour compte mentionnée sous la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique relatives au placement par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la société, et par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte des placeurs pour compte. Les souscriptions d'actions placées seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis.

Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du présent placement. La société pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du produit du placement indiqué ci-dessus.

On s'attend à ce que la clôture du placement ait lieu vers le 18 décembre 2018 ou à toute autre date dont pourront convenir la société et les placeurs pour compte (la « **date de clôture** »). Sauf dans certaines circonstances limitées, les actions placées seront émises et déposées sous forme électronique dans l'inventaire de titres sans certificats de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte administré par la CDS, aucun certificat attestant les actions placées ne sera délivré aux souscripteurs et ces derniers ne recevront qu'un avis d'exécution des placeurs pour compte ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel est souscrit un intérêt bénéficiaire dans les actions placées. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation de la société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « BLU ». Le 12 décembre 2018, le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la TSX était de 1,14 \$. La société a demandé l'inscription des actions placées à la cote de la TSX. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Un placement dans les actions placées comporte des risques importants que les souscripteurs éventuels doivent examiner attentivement avant de souscrire des actions placées. Voir la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus, ainsi que la rubrique « Risques liés aux actions placées » du présent supplément de prospectus.

Le siège de la société est situé au 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) H7V 4A7, Canada.

TABLE DES MATIÈRES
SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

À propos du présent supplément de prospectus	S-3	Description des actions ordinaires	S-12
Documents intégrés par renvoi	S-4	Ventes ou placements antérieurs	S-12
Documents de commercialisation	S-4	Cours et volume des opérations	S-13
Information prospective	S-5	Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ..	S-13
Admissibilité aux fins de placement	S-8	Risques liés aux actions placées	S-15
La société	S-8	Questions d'ordre juridique	S-20
Emploi du produit	S-9	Attestation de la société	A-1
Structure du capital consolidé	S-10	Attestation des placeurs pour compte	A-2
Mode de placement	S-11		

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent document comporte deux parties. La première partie est constituée du présent supplément de prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, dans lequel sont décrites les modalités du placement. La deuxième partie est le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne daté du 30 novembre 2018, modifiant le prospectus préalable de base simplifié daté du 23 novembre 2017, lequel contient de l'information plus générale qui pourrait à certains égards ne pas s'appliquer aux actions placées offertes au moyen du présent supplément de prospectus. Dans le présent supplément de prospectus, le terme « prospectus » désigne le prospectus préalable de base simplifié qui l'accompagne. Aux termes de l'inscription visant notre prospectus préalable de base, nous pouvons vendre toute combinaison des titres énoncés dans le prospectus jusqu'à concurrence d'un montant total de 60 millions de dollars, dont le présent placement fait partie. En décembre 2017, nous avons réalisé un placement d'actions de 20 millions de dollars aux termes du prospectus et d'un supplément de prospectus daté du 7 décembre 2017. Le présent supplément de prospectus complète et met à jour certains renseignements contenus dans le prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

Sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, dans le présent supplément de prospectus (à l'exclusion des documents qui y sont intégrés par renvoi), les termes « société », « nous » et « notre » désignent BELLUS Santé inc. et sa filiale. Sauf indication contraire, dans le présent supplément de prospectus (à l'exclusion des documents qui y sont intégrés par renvoi), le symbole « \$ » et le mot « dollar » renvoient au dollar canadien et toutes les sommes en dollars sont en dollars canadiens.

Nos états financiers consolidés ont été établis selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

Sauf indication contraire, les données sur le marché ainsi que certaines données et prévisions sectorielles qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes concernant notre secteur d'activité et les marchés sur lesquels nous exerçons nos activités ou tentons d'exercer nos activités proviennent d'études internes de la société, d'études de marché, d'information publique, de rapports d'organismes gouvernementaux ainsi que de publications et d'études sectorielles. La société s'est fondée sur des publications sectorielles en tant que sources principales de données et de prévisions sectorielles indépendantes. Les études, les publications et les prévisions sectorielles indiquent généralement que l'information qu'elles contiennent provient de sources jugées fiables, mais que leur exactitude et leur exhaustivité ne sont pas garanties. La société n'a pas vérifié de façon indépendante les données obtenues auprès de tiers ni vérifié les hypothèses sous-jacentes sur lesquelles elles sont fondées. De même, les études internes, les prévisions sectorielles et les études de marché, que la société estime fiables d'après la connaissance que la direction a du secteur d'activité, n'ont pas été vérifiées de façon indépendante, et la société ne sait pas quelles hypothèses ont été utilisées pour leur établissement. De par leur nature, les prévisions sont particulièrement susceptibles de varier ou de comporter des inexactitudes, surtout si elles sont faites à long terme. Bien que la société ne soit au courant d'aucune inexactitude au sujet de données sectorielles qui figurent dans les présentes, il convient de noter que les estimations comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de varier en raison de divers facteurs, notamment ceux dont il est question aux rubriques « Information prospective » et « Risques liés aux actions placées » du présent supplément de prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes. La société est d'avis que ses recherches internes sur les entreprises sont fiables et que les définitions du marché sont appropriées, mais elles n'ont pas été vérifiées par une source indépendante.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus n'est réputé intégré par renvoi dans le prospectus qu'aux fins du placement des actions placées faisant l'objet des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus; il y a lieu de se reporter au prospectus pour obtenir une description complète de ces documents.

Le document suivant, que nous avons déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue dans chacune des provinces du Canada, est expressément intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, et en fait partie intégrante :

- 1) le sommaire des modalités daté du 11 décembre 2018 déposé sur SEDAR dans le cadre du présent placement (le « **sommaire des modalités** »).

Tous les documents de même nature que ceux qui sont mentionnés ci-dessus ainsi que toute déclaration de changement important (à l'exception des déclarations de changement importantes confidentielles) que nous déposerons auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada après la date du présent supplément de prospectus mais avant la fin du présent placement sont réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans tout document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire par ailleurs pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée fait partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus sur demande adressée au vice-président, Finances de Bellus Santé inc., 275, boulevard Armand-Frappier, Laval (Québec) Canada H7V 4A7 (téléphone : 450-680-4500). On peut également consulter ces documents sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, au www.sedar.com.

Vous ne devez vous fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus. Ni les placeurs pour compte ni nous n'avons autorisé qui que ce soit à vous fournir des renseignements différents. Vous ne devez pas vous fier à des renseignements différents ou incompatibles fournis par une autre personne. Les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, y compris ceux contenus dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus, sont exacts uniquement à la date de chacun de ces documents.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le sommaire des modalités ne fait pas partie du présent supplément de prospectus ni du prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent supplément de prospectus ou dans toute modification. Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans la *Norme canadienne 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (et au Québec, dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*)) qui est déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue dans chacune des provinces du Canada dans le cadre du présent placement après la date du présent supplément de prospectus, mais avant la fin du placement des actions placées sera réputé intégré par renvoi dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent supplément de prospectus et le prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus) contiennent de l'« information prospective », au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des énoncés ayant trait à nos objectifs et aux stratégies mises en œuvre pour les atteindre, ainsi que des énoncés concernant nos opinions, nos projets, nos objectifs, nos attentes, nos estimations ou nos intentions. En outre, cette information prospective comprend, sans limitation, de l'information concernant ce qui suit :

- notre intention de développer et de commercialiser le BLU-5937;
- notre intention de réaliser des études précliniques supplémentaires sur le BLU-5937;
- notre intention d'entamer une étude clinique de phase 2 sur le BLU-5937 en 2019 ainsi que des essais cliniques à un stade ultérieur par la suite;
- nos attentes concernant le moment de l'atteinte de jalons importants pour les essais précliniques et cliniques et le coût de l'atteinte de ces jalons;
- nos attentes concernant le moment où auront lieu les activités de recherche et développement sur le BLU-5937 et le coût de ces activités;
- la fonction, les avantages potentiels, l'efficacité et l'innocuité de nos médicaments candidats, dont le BLU-5937;
- nos estimations et notre évaluation des marchés potentiels pour nos médicaments candidats;
- nos attentes en ce qui a trait aux prix et à l'acceptation de nos médicaments candidats par le marché;
- les avantages et les risques que comportent nos médicaments candidats par rapport à d'autres médicaments candidats;
- notre intention d'obtenir l'approbation des organismes de réglementation pour la commercialisation de nos médicaments candidats;
- nos attentes en ce qui a trait au coût des essais précliniques et cliniques et de la commercialisation de nos médicaments candidats, dont le BLU-5937;
- nos besoins en capital actuels et futurs et nos sources de financement ou de revenus prévues;
- nos attentes en ce qui a trait à la protection de notre propriété intellectuelle;
- notre stratégie d'affaires;
- les redevances et les paiements d'étape potentiels aux termes de conventions de licence ou d'autres partenariats;
- nos plans et nos objectifs de développement et de partenariat;
- la taille du placement;
- notre emploi du produit tiré du placement;
- la clôture du placement et le moment de sa réalisation.

On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « prévoir », « anticiper », « supposer », « croire », « avoir l'intention », « estimer », « planifier », « projeter », « indications » et d'autres expressions semblables ainsi qu'à l'emploi du conditionnel; toutefois, les énoncés prospectifs ne contiennent pas toujours ces mots et ces expressions.

Les conclusions, prévisions et projections énoncées dans l'information prospective sont fondées sur nos stratégies et objectifs actuels, sur des attentes et des estimations ainsi que sur d'autres facteurs et hypothèses qui, selon nous, sont raisonnables au moment en cause, mais qui pourraient se révéler inexacts. Ces hypothèses et facteurs incluent, sans limitation, les hypothèses et les facteurs importants suivants :

- le respect de toutes les conditions de clôture et la réalisation avec succès du placement dans les délais prévus, y compris l'obtention des approbations des organismes de réglementation (dont celle de la bourse);
- l'hypothèse qu'il ne se produira aucun événement qui permettrait aux placeurs pour compte de mettre fin à leurs obligations prévues dans la convention de placement pour compte;
- la fonction, les avantages potentiels, l'efficacité et l'innocuité du BLU 5937;
- les avantages et les risques que comportent nos médicaments candidats par rapport à d'autres médicaments candidats;
- les progrès, le calendrier et les coûts liés au développement, à la mise au point et à la commercialisation potentielle de nos médicaments candidats;
- les estimations et les projections concernant notre secteur d'activité;

- l'acceptation de nos médicaments candidats par le marché;
- le succès futur de nos activités de recherche et développement actuelles;
- l'atteinte de jalons sur le plan du développement et sur le plan commercial, y compris les jalons prévus pour les essais précliniques et cliniques;
- l'hypothèse que le calendrier et les coûts de nos programmes précliniques et cliniques ne sont pas estimés de manière incorrecte ou touchés par des circonstances imprévues;
- l'absence d'une détérioration importante de la conjoncture commerciale et économique en général;
- l'obtention des approbations des autorités de réglementation et des autorités gouvernementales concernant les projets de recherche et développement et le moment de leur obtention;
- la possibilité d'obtenir des crédits d'impôt et du financement pour les projets de recherche et développement, et d'obtenir du financement selon des modalités favorables;
- l'exactitude de nos estimations en ce qui a trait à nos dépenses en immobilisations et à nos besoins de financement et en capital futurs;
- l'atteinte du taux d'épuisement du capital prévu;
- la suffisance et la validité de nos droits de propriété intellectuelle;
- notre capacité à obtenir, à maintenir en vigueur et à protéger nos droits de propriété intellectuelle, et à exercer nos activités sans porter atteinte aux droits de propriété de tiers et sans que des tiers contournent les droits dont nous sommes propriétaires ou que nous avons concédés sous licence;
- notre capacité à obtenir et à maintenir en vigueur des licences de tiers propriétaires selon des modalités et des conditions acceptables;
- l'absence de fluctuations importantes du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à d'autres devises ou de fluctuations importantes des taux d'intérêt;
- l'absence de changements importants dans la concurrence sur le marché;
- notre capacité à attirer et à maintenir en poste du personnel compétent;
- notre capacité à maintenir les relations que nous entretenons avec les employés et les partenaires commerciaux, les fournisseurs et d'autres tiers;
- la possibilité d'obtenir des crédits d'impôt;
- l'exactitude des études de marché, des données sectorielles de tiers et des prévisions sur lesquelles nous nous sommes fondés;
- l'absence de changements défavorables dans la législation et la réglementation pertinentes.

Sauf indication contraire, l'information prospective figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus) ne tient pas compte de l'incidence que pourraient avoir des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels, des aliénations, des monétisations, des fusions, des acquisitions, d'autres regroupements d'entreprises ou d'autres opérations qui pourraient être envisagés ou annoncés ou qui pourraient survenir après la date à laquelle l'énoncé contenant de l'information prospective est formulé.

Il faut noter que toute information prospective, notamment tout énoncé concernant nos stratégies, nos intentions et nos objectifs actuels ainsi que les facteurs ou les hypothèses qui sous-tendent l'information prospective, est, par définition, susceptible d'être modifiée et demeure incertaine, et que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective. Un certain nombre de risques, d'incertitudes ou d'autres facteurs pourraient entraîner un écart important entre les résultats et les événements réels et ceux qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective ou ils pourraient entraîner une modification de nos stratégies, de nos intentions et de nos objectifs actuels. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent notamment les suivants :

- l'incapacité d'obtenir les approbations des organismes de réglementation (dont celle de la bourse) ou par ailleurs de respecter les conditions nécessaires à la réalisation du placement, des retards dans la réalisation du placement et l'incapacité, pour la société, d'avoir accès aux fonds tirés du placement ou de pouvoir y avoir accès dans les délais prévus;
- la survenance d'un événement qui permettrait aux placeurs pour compte de mettre fin à leurs obligations prévues dans la convention de placement pour compte;
- les risques liés au stade précoce de nos médicaments candidats, y compris l'innocuité, l'efficacité, le métabolisme, le profil pharmacocinétique, la tolérabilité, la fabrication, la formulation et la distribution;
- notre forte dépendance à l'égard du BLU-5937, notre principal médicament candidat;

- notre forte dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle que nous utilisons sous licence, y compris notre capacité à obtenir et à maintenir en vigueur les licences de tiers propriétaires;
- les conditions du secteur pharmaceutique en général;
- le risque lié aux effets secondaires inconnus;
- la conjoncture économique générale défavorable;
- les incertitudes concernant les prévisions, les coûts et le calendrier des essais précliniques et cliniques ainsi que concernant le développement de produits et les résultats potentiellement négatifs;
- la difficulté ou l'incapacité d'obtenir les approbations des organismes de réglementation ou les retards dans l'obtention de telles approbations qui sont nécessaires pour entreprendre des essais précliniques et cliniques ou pour commercialiser nos médicaments candidats;
- d'importants besoins de capital futurs supplémentaires et l'incapacité d'obtenir du financement supplémentaire et d'avoir accès à des capitaux ou de le faire selon des modalités raisonnables;
- les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs que nous avons affichés dans le passé et l'incertitude concernant notre capacité d'atteindre la rentabilité ou de la maintenir;
- l'incertitude concernant l'ampleur et l'existence d'un débouché pour nos médicaments candidats, et l'insuffisance de la demande pour ceux-ci et de l'acceptation de ceux-ci par le marché;
- les risques liés à la propriété intellectuelle, y compris la possibilité que les demandes de brevet ne débouchent pas sur la délivrance de brevets;
- la dépendance à l'égard du personnel clé, des collaborateurs, des fournisseurs et d'autres tiers;
- l'évolution du cadre réglementaire dans les territoires où la société exerce des activités;
- la volatilité du marché boursier;
- les variations de coûts ou l'inexactitude de nos estimations en ce qui a trait à nos dépenses en immobilisations et à nos besoins de financement et en capital futurs;
- les changements dans l'environnement concurrentiel découlant des fusions;
- notre incapacité à atteindre notre taux d'épuisement du capital prévu;
- l'incidence sur nos coûts et nos résultats des fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain ou à d'autres devises;
- les paiements/passifs potentiels liés aux ententes d'indemnisation et aux droits à une valeur conditionnelle;
- la capacité d'élargir et de développer le portefeuille de projets de la société;
- l'atteinte des jalons prévus pour les essais précliniques et cliniques et la possibilité que les résultats réels diffèrent à la suite de l'exécution de la vérification définitive et de qualité contrôlée des données et des analyses;
- le moment du franchissement d'étapes importantes et du versement des paiements d'étape par des collaborateurs actuels ou futurs;
- l'omission de conclure de nouvelles ententes avec des collaborateurs ou l'expiration ou la résiliation d'ententes actuelles avec des collaborateurs.

De plus, la durée du processus de développement des médicaments candidats de la société, la taille de leur marché et leur valeur commerciale, de même que le partage des produits provenant des revenus futurs potentiels entre la société et ses partenaires potentiels, le cas échéant, dépendent d'un certain nombre de facteurs. Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de notre volonté ainsi que des attentes ou des connaissances actuelles.

Si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs susmentionnés se concrétisaient, si nos stratégies, nos intentions ou nos objectifs changeaient ou si les hypothèses ou éléments sur lesquels est fondée l'information prospective se révélaient inexacts, nos résultats réels et nos plans et objectifs pourraient différer sensiblement de ce que nous prévoyons actuellement. Aussi, nous invitons les investisseurs à faire preuve de prudence dans l'examen des énoncés qui contiennent de l'information prospective et les avertissons qu'il ne serait pas raisonnable de considérer que ces énoncés créent des droits à l'égard de nos résultats futurs ou de nos plans et objectifs. Toute l'information prospective figurant dans le présent supplément de prospectus et le prospectus (y compris dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus) est présentée sous réserve de la présente mise en garde.

Avant de prendre une décision de placement concernant les actions placées et pour obtenir un exposé complet des incertitudes et des risques liés à notre entreprise, à ses activités et à ses objectifs financiers, à sa performance et à sa situation, ainsi que des hypothèses et des facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective contenue dans les présentes et dans ces documents, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi et contenue dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, notamment les risques dont il est question sous la rubrique « Facteurs de

risque » du prospectus et les risques décrits sous la rubrique « Risques liés aux actions placées » du présent supplément de prospectus.

Les énoncés contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes et dans le prospectus valent uniquement à la date de ces documents. Nous déclinons expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés contenant de l'information prospective, ou les hypothèses ou éléments sur lesquels ceux-ci sont fondés, notamment en raison de nouveaux renseignements ou de faits nouveaux, sauf dans la mesure requise par la loi.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de nos conseillers juridiques, Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., et des conseillers juridiques des placeurs pour compte, Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., compte tenu des dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et de son règlement d'application (le « **Règlement** »), les actions placées, si elles étaient émises à la date des présentes et à condition qu'elles soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (qui comprend actuellement la TSX), seraient des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt et du Règlement pour une fiducie régie par un « régime enregistré d'épargne-retraite » (un « **REER** »), un « fonds enregistré de revenu de retraite » (un « **FERR** »), un « régime de participation différée aux bénéfices » (un « **RPDB** »), un « régime enregistré d'épargne-études » (un « **REEE** »), un « régime enregistré d'épargne-invalidité » (un « **REEI** ») ou un « compte d'épargne libre d'impôt » (un « **CELI** » et, avec un FERR, un RPDB et un REEI, collectivement, des « **régimes enregistrés** ») (au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt).

Même si les actions placées peuvent constituer des « placements admissibles » pour une fiducie régie par un régime enregistré, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, devra payer une pénalité fiscale à l'égard des actions placées détenues dans le régime enregistré qui constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Les actions placées ne constitueront pas des « placements interdits » si, aux fins de la Loi de l'impôt, le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas, n'a pas de « participation notable » dans la société et n'a pas de lien de dépendance avec celle-ci. De façon générale, un titulaire, un rentier ou un souscripteur aura une participation notable dans la société si lui-même et/ou des personnes qui ont un lien de dépendance avec lui sont, à tout moment au cours de l'année, propriétaires, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions de la société ou d'une société liée à la société au sens de la Loi de l'impôt. De plus, les actions placées ne constitueront pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pour les fiducies régies par un régime enregistré.

Les souscripteurs éventuels qui ont l'intention de détenir leur placement dans le cadre d'un régime enregistré sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions placées seraient des placements interdits eu égard à leur situation particulière.

LA SOCIÉTÉ

La société est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement au stade clinique de nouveaux médicaments ciblant les maladies pour lesquelles il existe d'importants besoins médicaux non comblés. Son portefeuille de projets comprend son médicament candidat tête de série BLU-5937 pour le traitement de la toux chronique et d'autres programmes de développement de médicaments au stade clinique menés en partenariat.

La société a été constituée en société le 12 avril 2012 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et remplace Bellus Santé inc., société constituée le 17 juin 1993. Dans les présentes, toute mention de notre entreprise et de nos activités inclut les activités antérieures au 25 mai 2012, soit la date de l'entente de partenariat stratégique et de financement conclue avec Pharmascience Inc., étant donné que cette entreprise et ces activités historiques ont été poursuivies par la société.

Convention de représentation au conseil intervenue entre BELLUS et OrbiMed

OrbiMed Advisors LLC (« **OrbiMed** »), actuellement propriétaire de 3 569 400 actions ordinaires de BELLUS (ce qui représente 3 % de nos actions ordinaires en circulation), s'est engagée à souscrire 16 899 800 actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du placement, ce qui augmentera sa participation dans BELLUS pour la porter à 13 % des

actions ordinaires en circulation de la société, compte tenu du placement. La souscription par OrbiMed d'actions ordinaires dans le cadre du placement est conditionnelle à ce que BELLUS conclue une convention de représentation au conseil d'administration à la date de clôture (la « **convention de représentation au conseil** »). En vertu de cette convention, OrbiMed aura le droit d'inclure un candidat dans la liste des candidats proposés par la direction à l'élection au conseil de la société à chaque assemblée des actionnaires; le premier de ces candidats étant Chau Q. Khuong. Le droit d'OrbiMed de présenter un candidat prévu par la convention de représentation au conseil s'éteindra à la date à laquelle OrbiMed cessera d'être le propriétaire véritable d'au moins 10 % de nos actions ordinaires émises et en circulation.

EMPLOI DU PRODUIT

Dans l'hypothèse où le placement est entièrement souscrit, nous estimons que le produit net tiré de celui-ci s'élèvera à environ 32,5 millions de dollars, déduction faite de la commission des placeurs pour compte de 1 549 970 \$ et des frais du placement dont le paiement nous incombe et que nous estimons à 1 000 000 \$. Nous avons l'intention d'utiliser le produit net tiré du placement principalement pour financer les activités de recherche et développement, pour payer les frais généraux et administratifs, ainsi que pour satisfaire aux besoins du fonds de roulement et aux autres besoins généraux de la société.

Selon l'estimation de la direction, nos quasi-espèces et nos placements à court terme ainsi que notre fonds de roulement disponible estimatif, avec le produit net estimatif tiré du placement, dans l'hypothèse où celui-ci est entièrement souscrit, devraient suffire à financer nos activités pour une période d'environ 28 mois allant de la date de clôture au deuxième trimestre de 2021. Le raccourcissement de la période de financement par rapport à celle prévue dans le supplément de prospectus de la société daté du 7 décembre 2017 est attribuable principalement aux études qui ont été ajoutées pour poursuivre le développement du programme du BLU-5937, y compris des études cliniques à un stade ultérieur, des études précliniques (surtout des études sur la reproduction et sur la toxicité chronique) ainsi que d'autres activités de recherche et de développement, dont la fabrication, la formulation et la mise à l'échelle du BLU-5937. L'emploi du produit en 2018 correspondait aux sommes estimatives prévues dans le supplément de prospectus de la société daté du 7 décembre 2017.

Au 30 septembre 2018, les espèces, quasi-espèces et placements à court terme disponibles de la société totalisaient 18 095 000 \$, et la direction estime qu'au 30 novembre 2018, ceux-ci totalisaient environ 17 049 000 \$. Au 30 novembre 2018, notre fonds de roulement consolidé estimatif s'élevait à environ 16 379 000 \$. Les renseignements ci-dessus concernant les espèces, les placements à court terme et le fonds de roulement au 30 novembre 2018 sont fournis à titre provisoire selon nos meilleures estimations seulement et, par conséquent, ils sont susceptibles d'être modifiés.

Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du placement, conjointement avec les espèces, quasi-espèces et placements à court terme dont nous disposons, à la recherche et au développement sur le BLU-5937 de la manière suivante :

Objet	Somme estimative (\$)
Études cliniques, y compris une étude de phase 2	21 millions
Études précliniques	10 millions
Fabrication, formulation et mise à l'échelle	7 millions
Autres activités de recherche et développement	6 millions
Frais généraux et administratifs, fonds de roulement et autres besoins généraux de la société	6 millions

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation compétentes, nous prévoyons entamer au milieu de 2019 une étude clinique de phase 2 pour le BLU-5937 chez des patients atteints de toux chronique, dont les premiers résultats sont attendus au milieu de 2020. Cette étude sera une étude croisée à doses progressives visant à évaluer l'efficacité, l'innocuité et la tolérabilité du BLU-5937 chez des patients atteints de toux chronique. Il est prévu qu'au total 50 patients atteints de toux chronique réfractaire non expliquée seront recrutés dans environ 10 sites cliniques situés au Royaume-Uni et aux États-Unis. Nous prévoyons également poursuivre les travaux sur les études précliniques, la fabrication, la formulation et la mise à l'échelle du BLU-5937 ainsi que sur d'autres activités de recherche et développement. À la suite de notre étude clinique de phase 2, et sous réserve des résultats de celle-ci et des approbations des autorités de réglementation compétentes, nous prévoyons entamer des essais cliniques à un stade ultérieur.

Nous avons l'intention de poursuivre la planification, la supervision et la gestion du développement du BLU-5937 à l'interne, en confiant nos activités de recherche et développement à des sous-traitants.

Voir la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus et la rubrique « Risques liés aux actions placées – La société pourrait être incapable de maintenir ses activités, notamment de recherche et de développement, sans obtenir des fonds additionnels » du présent supplément de prospectus.

Nous prévoyons affecter une partie de notre fonds de roulement au financement des flux de trésorerie négatifs pour des périodes ultérieures. Nous avons affiché des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs d'environ 4,4 millions de dollars au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et d'environ 7,2 millions de dollars pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2018. Nous nous attendons à ce que cette situation se prolonge dans un avenir prévisible et prévoyons affecter la totalité du produit net tiré du placement au financement de ces flux de trésorerie négatifs.

Les projections susmentionnées sont fondées sur les estimations et les jugements de la direction, et les besoins en financement peuvent varier considérablement selon un certain nombre de facteurs, y compris ceux qui sont indiqués sous la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus et la rubrique « Risques liés aux actions placées » du présent supplément de prospectus, ainsi que les résultats des études précliniques et des essais cliniques de la société, la poursuite de la préparation à ces essais, et les discussions ultérieures avec les autorités de réglementation, ou encore, des événements imprévus.

Bien que nous ayons actuellement l'intention d'affecter le produit net tiré du placement de la manière indiquée ci-dessus, nos dépenses réelles pourraient différer de ces sommes et de ces répartitions si la direction estime qu'il est de notre intérêt qu'il en soit ainsi. Voir la rubrique « Risques liés aux actions placées ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente notre structure du capital consolidé au 30 septembre 2018 sur une base réelle, ainsi que sur une base ajustée pour tenir compte de l'émission et de la vente des actions placées aux termes des présentes, de l'émission de bons de souscription de courtier de même que de notre encaissement du produit net estimé de ce placement, dans l'hypothèse où celui-ci est entièrement souscrit. Aucun changement important n'est survenu à l'égard de notre capital social et de nos capitaux empruntés, sur une base consolidée, entre le 30 septembre 2018 et la date du présent supplément de prospectus. Ce tableau devrait être lu à la lumière de nos états financiers consolidés audités aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour les exercices clos à ces dates, y compris les notes y afférentes, et nos états financiers intermédiaires consolidés résumés non audités au 30 septembre 2018 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2018 et 2017, y compris les notes y afférentes qui, dans les deux cas, sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus ainsi que dans le prospectus.

	Au 30 septembre 2018	
	Montants réels	Montants ajustés ¹⁾
	(en millions de dollars)	
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme.....	18,1 \$	50,6 \$ ²⁾
Dette à long terme (y compris la partie courante).....	néant	néant
Capitaux propres		
Actions ordinaires (nombre en circulation – 120 197 581; nombre ajusté – 157 039 686 ³⁾).....	467,7 \$ ³⁾	499,8 \$ ⁴⁾⁵⁾⁶⁾
Autres composantes des capitaux propres.....	26,5	26,9
Déficit.....	(473,6)	(473,6)
Total des capitaux propres.....	20,6 \$	53,1 \$ ⁴⁾⁵⁾⁶⁾
Total de la structure du capital.....	20,6 \$	53,1 \$ ⁴⁾⁵⁾⁶⁾

1) En supposant que le placement est entièrement souscrit et que les 585 500 actions placées sont vendues directement aux personnes figurant sur la liste du président, sans l'intermédiaire d'un courtier et sans aucune rémunération versée au comptant ni émission de bons de souscription de courtier aux placeurs pour compte à l'égard de ces actions.

2) Déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte de 1 549 970 \$ et des frais estimés du placement de 1 000 000 \$.

- 3) Calculé en fonction de 120 197 581 actions ordinaires en circulation au 30 septembre 2018. Compte non tenu d'un total de 11 593 000 actions ordinaires pouvant être émises à certains administrateurs, dirigeants et membres du personnel à l'exercice d'options et de 1 106 735 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de bons de souscription de courtier émis dans le cadre du placement de décembre 2017, en circulation au 30 septembre 2018.
- 4) En supposant que les bons de souscription de courtier ne sont pas exercés. Si la totalité des bons de souscription de courtier pouvant être émis dans le cadre du placement étaient exercés et convertis en actions ordinaires, le nombre supplémentaire d'actions ordinaires émis et en circulation s'élèverait à 1 450 264.
- 5) Déduction faite de la rémunération des placeurs pour compte de 1 549 970 \$, des frais estimés du placement de 1 000 000 \$ et de la juste valeur estimée des bons de souscription de courtier de 398 000\$.
- 6) Ne comprend pas un total de 11 593 000 actions ordinaires pouvant être émises à certains administrateurs, dirigeants et membres du personnel à l'exercice d'options et de 1 106 735 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de bons de souscription de courtier émis dans le cadre du placement de décembre 2017, en circulation au 30 septembre 2018.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention intervenue en date du 13 décembre 2018 (la « **convention de placement pour compte** ») entre nous et les placeurs pour compte, nous avons nommé les placeurs pour compte afin qu'ils déploient des efforts raisonnables pour obtenir des souscriptions visant jusqu'à 36 842 105 actions placées de la société, au prix de 0,95 \$ par action placée, payable en espèces à la société en contrepartie de la remise des actions placées souscrites à la date de clôture ou à une autre date convenue entre la société et les placeurs pour compte, sous réserve des droits de résiliation énoncés ci-après et du respect de l'ensemble des obligations juridiques ainsi que des modalités et conditions de la convention de placement pour compte qui sont applicables. Le prix d'offre et les autres modalités du placement ont été établis par voie de négociations entre nous et les placeurs pour compte.

Aux termes de la convention de placement pour compte, nous avons le droit, dans le cadre du placement, d'offrir à la vente et de vendre des actions placées d'une valeur totale pouvant atteindre 2 000 000 \$ à certains souscripteurs exclus, y compris certains de nos administrateurs et de nos dirigeants (la « **liste du président** »). À la date des présentes, certains de nos administrateurs et de nos dirigeants nous ont indiqué qu'ils achèteront 585 500 actions placées, en tant que membres de la liste du président dans le cadre du placement, sans intermédiaire et sans qu'une rémunération en espèces ne soit versée ou que des bons de souscription de courtier ne soient émis aux placeurs pour compte à l'égard de ces actions.

Nous avons convenu de verser aux placeurs pour compte, en contrepartie de leurs services rendus dans le cadre du placement, une commission en espèces correspondant à (i) 4,5 % du produit brut tiré de la vente d'actions placées (exclusion faite des actions placées vendues aux personnes figurant sur la liste du président) et à (ii) 3,0 % du produit brut tiré de la vente d'actions placées aux personnes figurant sur la liste du président. La société a également convenu d'attribuer aux placeurs pour compte un nombre de bons de souscription de courtier correspondant à (i) 4,0 % du nombre d'actions placées émises dans le cadre du placement (exclusion faite des actions placées vendues aux personnes figurant sur la liste du président), plus (ii) 3,0 % du nombre d'actions placées vendues aux personnes figurant sur la liste du président. Chaque bon de souscription de courtier confèrera aux placeurs pour compte le droit d'acheter une action ordinaire du capital de la société à un prix d'exercice par action de courtier équivalant au prix d'offre. La durée des bons de souscription de courtier est de dix-huit (18) mois suivant la clôture du placement.

Les placeurs pour compte peuvent mettre fin à leurs obligations prévues dans la convention de placement pour compte à leur discrétion sur le fondement de leur appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux; ils peuvent également y mettre fin à la survenance de certains événements précisés dans la convention de placement pour compte, y compris en vertu des clauses concernant les cas de force majeure, les marchés, les changements défavorables importants, les litiges ou les mesures réglementaires. Même si les placeurs pour compte ont convenu de faire tous les efforts pour vendre les actions placées qui sont offertes au moyen des présentes, ils ne sont pas tenus d'avancer, directement ou indirectement, leurs propres fonds pour acheter les actions placées non vendues. La convention de placement pour compte prévoit que la société indemniserá les placeurs pour compte, leurs filiales et les membres du même groupe qu'eux, ainsi que leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs associés, leurs mandataires, leurs actionnaires et leurs employés respectifs à l'égard de certaines obligations et dépenses.

On s'attend à ce que la date de clôture ait lieu vers le 18 décembre 2018 ou à toute autre date dont pourront convenir la société et les placeurs pour compte (sous réserve des droits de résiliation susmentionnés). Les souscriptions d'actions placées seront reçues par les placeurs pour compte sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer, en totalité ou en partie, et du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. Sauf dans certaines circonstances limitées, les actions placées seront émises et déposées sous forme électronique dans l'inventaire de titres sans certificats de la

CDS ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte administré par la CDS, aucun certificat attestant les actions placées ne sera délivré aux souscripteurs et ces derniers ne recevront qu'un avis d'exécution du courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS duquel ou par l'intermédiaire duquel est souscrit un intérêt bénéficiaire dans les actions placées.

La société a demandé l'inscription à la cote de la TSX des actions placées et des actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes des bons de souscription de courtier. L'inscription est subordonnée à notre obligation de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX.

Les actions placées n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la Loi de 1933, ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et par conséquent, elles ne peuvent être offertes, vendues ou remises aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, à moins qu'elles ne soient inscrites aux termes de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables ou qu'elles ne fassent l'objet d'une dispense d'inscription. Sauf comme le permettent expressément les lois applicables des États-Unis, les placeurs pour compte n'offriront pas ni ne vendront ou ne remettront les actions placées aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Le prospectus et le présent supplément de prospectus ne constituent pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions placées aux termes des présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. En outre, jusqu'à l'expiration d'un délai de 40 jours suivant le début du présent placement, l'offre ou la vente d'actions placées aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si elle est effectuée autrement qu'en conformité avec une dispense de ces exigences.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées sans droit de vote, dans chaque cas sans valeur nominale. Pour la description des principales caractéristiques de nos actions ordinaires et de nos actions privilégiées, voir les rubriques « Description du capital-actions – Actions ordinaires » et « Description du capital-actions – Actions privilégiées » du prospectus. À la date des présentes, 120 197 581 actions ordinaires de la société étaient émises et en circulation et entièrement libérées. Compte tenu du placement (dans l'hypothèse où celui-ci est entièrement souscrit et où les bons de souscription de courtier ne sont pas exercés), 157 039 686 actions ordinaires seront en circulation.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant présente sommairement les émissions de nos actions ordinaires ou de nos titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de 12 mois ayant précédé la date des présentes.

Date d'émission	Titres émis	Nombre de titres émis	Prix par titre
Le 12 septembre 2018	Actions ordinaires	700 000	0,38 \$
Date d'émission	Titres émis	Nombre de titres émis	Prix d'exercice
Le 20 février 2018	Options sur actions	4 150 000	0,35 \$
Le 10 juillet 2018	Options sur actions	150 000	0,57 \$

Les actions ordinaires dont il est question dans le tableau ci-dessus ont été émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription de courtier émis relativement au placement de décembre 2017.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Nos actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BLU ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes des opérations sur nos actions ordinaires à la TSX, sur une base mensuelle, pour chaque mois (ou, s'il y a lieu, chaque partie de mois) compris dans la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 12 décembre 2018.

	TSX		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume des opérations
<i>2017</i>			
Décembre	0,435	0,33	1 345 983
<i>2018</i>			
Janvier	0,42	0,36	1 509 203
Février	0,41	0,33	2 415 656
Mars	0,50	0,39	11 934 854
Avril	0,60	0,46	1 116 752
Mai	0,62	0,49	3 186 760
Juin	0,60	0,50	1 159 689
Juillet	0,59	0,51	1 900 418
Août	1,20	0,55	10 242 008
Septembre	1,10	0,87	13 601 956
Octobre	1,15	0,67	3 298 545
Novembre	1,04	0,66	4 113 051
Décembre	1,18	0,97	2 430 063

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., nos conseillers juridiques, et de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt et du Règlement qui s'appliquent de façon générale à la date des présentes à une personne qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, les actions placées dans le cadre du placement et qui, à tout moment pertinent, aux fins de la Loi de l'impôt et du Règlement : a) est résident du Canada ou est réputé l'être; b) n'a aucun lien de dépendance avec la société et chacun des placeurs pour compte; c) n'est pas membre du même groupe que la société ou qu'un des placeurs pour compte; et d) acquiert et détient les actions placées à titre d'immobilisations (un « porteur »).

En règle générale, les actions placées seront considérées comme des immobilisations pour un porteur si celui-ci ne les acquiert pas ou ne les détient pas dans le cadre d'une entreprise qui consiste à faire le commerce de valeurs mobilières et s'il ne les a pas acquises au cours d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs dont les actions placées ne constitueraient pas autrement des immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que les actions placées et tous les autres « titres canadiens », au sens attribué à ce terme au paragraphe 39(6) de la Loi de l'impôt, qu'ils détiennent soient traités comme des immobilisations aux fins de la Loi de l'impôt. Les porteurs qui prévoient faire ce choix devraient d'abord consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : a) qui est une « institution financière », au sens attribué à ce terme au paragraphe 142.2(1) de la Loi de l'impôt pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché; b) qui est une « institution financière déterminée », au sens attribué à ce terme au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt; c) dans lequel une participation constitue un « abri fiscal », au sens attribué à ce terme au paragraphe 237.1(1) de la Loi de l'impôt, ou un « abri fiscal déterminé », au sens attribué à ce terme au paragraphe 143.2(1) de la Loi de l'impôt; d) qui établit ses « résultats fiscaux canadiens », au sens attribué à ce terme au paragraphe 261(1) de la Loi de l'impôt, dans une autre monnaie que la monnaie canadienne; e) qui a conclu ou qui conclura, à l'égard des actions placées, un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens attribué à ces termes au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt; f) qui est une société de personnes; g) qui reçoit des dividendes sur des actions placées de la société dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes », au sens attribué à ce terme au paragraphe 248(1) de la Loi de l'impôt; h) qui est exonéré d'impôt aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt; ou i) qui est une société résidant au Canada et qui est ou devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition des actions placées, contrôlée par une société non-résidente aux fins des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés

étrangères affiliées » prévues à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour déterminer les incidences fiscales, pour eux, de l'acquisition, de la détention et de la disposition d'actions placées. En outre, le présent résumé ne traite pas de la déductibilité des intérêts pour un souscripteur qui a contracté un emprunt pour acquérir les actions placées.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions de la Loi de l'impôt et du Règlement en vigueur à la date des présentes, ainsi que sur l'ensemble des propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement qui ont été annoncées au public par ou pour le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») que celle-ci a publiées par écrit avant la date des présentes. À l'exception des modifications proposées, le présent sommaire ne tient compte d'aucune modification qui pourrait être apportée à la loi, que ce soit par voie de mesures ou de décisions législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni d'aucune modification des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'ARC, il ne prévoit pas de telle modification et il ne tient compte d'aucune incidence provinciale, territoriale ou étrangère en matière d'impôt, qui pourraient différer considérablement de celles dont il est question dans les présentes. Le présent résumé suppose que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle, bien qu'aucune assurance ne puisse être donnée que les modifications proposées seront adoptées, ni dans l'affirmative, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. En outre, rien ne garantit que l'ARC ne modifiera pas ses politiques administratives ou ses pratiques de cotisation.

Le présent résumé est de nature générale uniquement et ne présente pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal ou encore une déclaration à l'intention d'un porteur existant ou éventuel en particulier et ne doit pas être interprété en ce sens. Par conséquent, les porteurs existants et éventuels devraient obtenir des conseils indépendants sur les incidences fiscales d'un investissement dans les actions placées de la société dans le cadre du présent placement compte tenu de leur situation particulière.

Imposition des dividendes sur les actions placées

Les dividendes reçus ou réputés reçus à l'égard des actions placées par un porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies) seront inclus dans le calcul du revenu de ce porteur et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes imposables applicables aux dividendes reçus de « sociétés canadiennes imposables ». Dans la mesure où la société fait les désignations nécessaires, ce dividende sera traité comme un « dividende déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt, et le porteur qui est un tel particulier aura droit à une majoration du crédit d'impôt pour ce dividende. Il peut exister des limitations quant à la capacité de la société de désigner des dividendes et des dividendes réputés comme des « dividendes déterminés ».

Les dividendes reçus ou réputés reçus à l'égard des actions placées par un porteur qui est une société devront être inclus dans le calcul du revenu de la société pour l'année d'imposition au cours de laquelle les dividendes sont reçus, mais ils seront généralement déductibles dans le calcul du revenu imposable de la société. Dans certaines circonstances, aux termes du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, les dividendes imposables reçus par un porteur qui est une société seront traités comme un produit de disposition ou comme un gain en capital. Le porteur qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt) pourrait devoir payer, aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt, un impôt remboursable de 38½ % sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions placées dans la mesure où ceux-ci sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur pour l'année d'imposition en cause.

Les dividendes reçus par un porteur qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Disposition d'actions placées – Imposition des gains en capital et des pertes en capital

À la disposition réelle ou réputée d'actions placées (sauf en faveur de la société, à moins que ces actions placées n'aient été achetées par la société sur le marché libre de la même façon que le ferait normalement un membre du public sur le marché libre), en règle générale, un porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté des actions placées pour le porteur immédiatement avant la disposition réelle ou réputée et des coûts de disposition raisonnables. Le prix de base rajusté, pour le porteur, d'une action placée sera calculé en établissant la moyenne du coût de cette action placée et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires de la société qui sont détenues par le porteur et en faisant certains autres rajustements aux termes de la Loi de l'impôt. Le prix pour le porteur, aux fins de la Loi de l'impôt, des actions placées tiendra compte de tous

les montants payés ou payables par le porteur pour les actions placées, sous réserve de certains rajustements aux termes de la Loi de l'impôt.

En règle générale, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du porteur pour l'année en question. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur au cours d'une année d'imposition doit être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur au cours de l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition peut faire l'objet d'un report rétrospectif et être déduit, au cours de l'une des trois années d'imposition antérieures, ou faire l'objet d'un report prospectif et être déduit, au cours d'une année d'imposition ultérieure, des gains en capital nets imposables réalisés pendant ces années, dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Toute perte en capital subie par un porteur qui est une société à la vente des actions placées pourrait, dans certaines circonstances, être réduite du montant des dividendes, y compris les dividendes réputés, reçus sur ces actions placées ou sur des actions ordinaires de la société. Des règles analogues peuvent s'appliquer si l'action placée appartient à une société de personnes ou à une fiducie dont une société, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Les gains en capital imposables réalisés par un porteur qui est un particulier (à l'exclusion de certaines fiducies) peuvent faire en sorte que ce porteur soit tenu de payer un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt. Un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt) pendant toute son année d'imposition pourrait être tenu de verser un impôt remboursable de 10% sur certains revenus de placements, y compris des gains en capital imposables. Ces porteurs sont invités à consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de leur situation particulière.

RISQUES LIÉS AUX ACTIONS PLACÉES

Un placement dans les actions placées comporte des risques. En plus des risques exposés ci-après et des autres renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, vous êtes invité à examiner attentivement les risques et les incertitudes dont il est question dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, y compris la notice annuelle de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, sous la rubrique « Facteurs de risque ». Ces risques et ces incertitudes ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes qui nous sont actuellement inconnus, ou que nous considérons pour le moment comme négligeables, pourraient également avoir un effet défavorable important sur nous. Si l'une des situations évoquées dans ces risques et incertitudes se matérialisait, cela pourrait porter gravement atteinte à nos activités, à notre situation financière ou à nos résultats d'exploitation.

La société pourrait être incapable de maintenir ses activités, notamment de recherche et de développement, sans obtenir des fonds additionnels.

Depuis sa création, la société a subi des pertes d'exploitation significatives et inscrit des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation négatifs. Au 30 septembre 2018, elle disposait d'espèces, de quasi-espèces et de placements à court terme totalisant 18 095 000 \$. Selon l'estimation de la direction et le niveau actuel des activités, la société s'attend à ce que sa position de liquidité actuelle, avec le produit net estimatif du placement, soit suffisante pour lui permettre de financer ses activités pour une période d'environ 28 mois allant de la date de clôture au deuxième trimestre de 2021. Nous devons réunir des capitaux supplémentaires pour financer nos activités et pour mettre au point nos médicaments candidats. Nos besoins en capitaux futurs seront importants et pourraient devenir supérieurs aux prévisions actuelles en raison de nombreux facteurs, tels que la durée, la portée, la progression, les résultats et les coûts des essais précliniques et cliniques relatifs à des médicaments candidats; des retards ou des faits nouveaux imprévus en ce qui a trait à la demande d'approbations des organismes de réglementation et les résultats d'une telle demande; le temps et les coûts associés à la préparation, au dépôt et à la poursuite des demandes de brevet ainsi qu'au maintien et à l'application des brevets; d'autres imprévus dans la mise en œuvre des stratégies d'expansion et de commercialisation de la société; l'issue de tout litige; et les ententes pouvant être conclues avec des collaborateurs. En outre, des changements de circonstances pourraient nous obliger à dépenser des capitaux beaucoup plus rapidement que selon nos prévisions actuelles. Nous avons fondé les estimations susmentionnées sur des hypothèses qui pourraient se révéler inexactes, et nous pourrions utiliser nos ressources financières disponibles plus tôt que nous le prévoyons actuellement.

La société pourrait chercher à réunir des fonds supplémentaires au moyen de financements par actions ou par emprunt publics ou privés, d'ententes de collaboration avec d'autres sociétés et/ou auprès d'autres sources. Nous n'avons pas de source engagée de capitaux additionnels, et il se pourrait que nous ne puissions pas obtenir un financement supplémentaire

ou l'obtenir selon des modalités que nous jugeons acceptables. Si tel était le cas, BELLUS Santé pourrait être obligée d'obtenir des fonds selon des modalités moins favorables que celles qu'elle accepterait autrement. Si des capitaux supplémentaires sont réunis au moyen de la vente de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt convertibles, l'émission de ces titres pourrait entraîner la dilution de l'avoir des actionnaires de la société. De plus, en cas de financement par emprunt, une tranche importante des flux de trésorerie provenant de l'exploitation futurs de BELLUS Santé, s'il y a lieu, pourrait devoir être affectée au paiement du capital et de l'intérêt sur une telle dette, ce qui pourrait restreindre ses activités. Ainsi, la société pourrait être plus vulnérable aux pressions concurrentielles et aux ralentissements économiques. Si nous sommes incapables de réunir des capitaux additionnels suffisants ou selon des modalités que nous jugeons acceptables, nous pourrions devoir retarder considérablement, ralentir ou interrompre le développement ou la commercialisation du BLU-5937 ou d'autres médicaments candidats, ou encore, d'autres projets de recherche et de développement. Nous pourrions devoir chercher des partenaires pour nos produits candidats plus tôt qu'il ne le serait autrement souhaitable ou selon des modalités moins favorables que celles qui seraient autrement offertes, ou encore céder ou accorder sous licence, selon des modalités défavorables, nos droits à l'égard de nos produits candidats dans des marchés où nous chercherions par ailleurs à développer et à commercialiser nous-mêmes nos produits.

Rien ne garantit qu'un tel financement supplémentaire sera disponible ou que, s'il l'est, la société pourra l'obtenir selon des modalités favorables. Le défaut d'obtenir un financement supplémentaire ou un financement selon des modalités favorables pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Les perspectives de la société sont actuellement fortement tributaires du succès du BLU-5937, encore en développement clinique, et de son acceptation par le marché.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas de produits médicamenteux en vente et pourrions ne jamais réussir à développer de tels produits. Nous estimons actuellement que notre croissance et nos perspectives sont principalement tributaires du développement réussi de notre produit candidat principal BLU-5937, de l'approbation réglementaire reçue à son égard et de sa commercialisation, qui pourraient ne jamais survenir. Nous consacrons la grande partie de nos efforts et de nos ressources au développement du BLU-5937. Notre entreprise dépend ainsi grandement de la réussite du développement préclinique et clinique du BLU-5937, de l'approbation réglementaire reçue à son égard et de sa commercialisation; la société doit effectuer des essais précliniques et cliniques supplémentaires et d'autres activités de développement à l'égard du BLU-5937 ainsi que demander et obtenir l'approbation réglementaire avant de commencer la commercialisation. La poursuite du développement du BLU-5937 nécessitera des investissements considérables, l'accès à une capacité de fabrication commerciale suffisante et d'importants efforts de commercialisation avant que nous puissions tirer des revenus de la vente des produits, si ceux-ci sont approuvés.

Nous prévoyons que notre capacité à produire des revenus dépendra principalement du succès commercial du BLU-5937, qui sera tributaire de son acceptation par des acheteurs sur le marché pharmaceutique ainsi que de la demande du marché et des besoins médicaux futurs pour des produits et des activités de recherche le visant. La plupart des médicaments candidats d'ordonnance n'atteignent jamais l'étape du développement clinique et même ceux qui l'atteignent n'ont que peu de chances de mener à bien le développement clinique et d'obtenir l'approbation réglementaire. Si la société est incapable de réussir la commercialisation du BLU-5937, elle pourrait ne jamais générer de revenus importants. Par ailleurs, la taille du marché ou les débouchés réels pour le BLU-5937 sont incertains. Si le BLU-5937 est commercialisé et que la demande du marché pour ce produit est faible ou que son marché se développe moins rapidement que prévu par la société, la société pourrait être incapable de réaffecter ses ressources au développement d'autres produits. Le défaut d'obtenir l'acceptation du BLU-5937 par le marché ou une estimation incorrecte de la nature et de la taille de son marché pourrait avoir un effet défavorable important sur la société.

Absence de données cliniques à l'appui

Les études toxicologiques précliniques et les premiers résultats de la phase 1 annoncés en novembre 2018 ont démontré que le BLU-5937 présente un bon profil d'innocuité et de tolérabilité. Toutefois, l'innocuité clinique du BLU-5937 doit être démontrée dans le cadre de nouvelles études cliniques. L'efficacité clinique du BLU-5937 et des autres médicaments candidats de la société n'est pas encore étayée par des données cliniques, et le milieu médical n'a pas encore produit l'abondante littérature examinée par les pairs qui viendrait établir l'innocuité et l'efficacité des produits de la société, notamment le BLU-5937. L'éventualité que les résultats d'une étude remettent en question l'innocuité ou l'efficacité du BLU-5937 ou d'un autre produit de la société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats opérationnels de la société.

Même si un médicament candidat de la société, comme le BLU-5937, réussissait les essais cliniques et que la société obtenait des organismes de réglementation l'approbation requise pour le commercialiser auprès du public, il demeure un risque que des effets secondaires inconnus apparaissent, et ce, après que le médicament candidat ait été lancé sur le marché, ce qui pourrait occasionner un retard dans l'obtention ou la non-obtention de l'approbation réglementaire ou encore le retrait d'une approbation antérieure, un rappel du produit ou d'autres événements défavorables, qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la société.

Nous dépendons fortement de la propriété intellectuelle concédée sous licence. Si nous perdions nos droits à de la propriété intellectuelle sous licence, nous ne pourrions pas continuer à développer ou à commercialiser le BLU-5937. Si nous contrevenions à l'une des conventions aux termes desquelles des tiers nous ont consenti les droits d'utilisation, de développement et de commercialisation du BLU-5937 ou de tout autre médicament candidat ou toute autre technologie ou si certains cas d'insolvabilité se matérialisaient, nous pourrions perdre des droits de licence qui sont essentiels à notre entreprise.

La société jouit d'une licence mondiale exclusive de développement et de commercialisation du BLU-5937 obtenue aux termes d'une convention de licence avec NÉOMED essentielle à son entreprise. La convention est susceptible de résiliation en cas de manquement à ses modalités, la société jouissant de ses droits tant que NÉOMED convient que les activités de développement et de commercialisation de la société respectent les modalités de la licence. Nous pourrions de plus avoir à conclure des conventions de licence additionnelles dans l'avenir. Nos conventions de licence existantes nous imposent, et nous prévoyons que des conventions de licence futures nous imposeront, diverses obligations de diligence sur les plans du développement, de la réglementation et/ou des activités commerciales, des obligations au titre de paiements échelonnés et/ou de versements de redevances et d'autres obligations. L'omission de notre part de respecter nos obligations découlant de ces conventions ou encore notre mise en faillite pourrait donner au concédant le droit de résilier la licence, auquel cas nous ne serions plus en mesure de commercialiser les produits visés par la licence, ce qui aurait un effet défavorable important sur notre entreprise et notre situation financière. De plus, il se peut que nos licences actuelles ou futures prévoient la réversion en faveur du concédant de nos droits à l'égard de documents déposés auprès des organismes de réglementation ou d'autres éléments de propriété intellectuelle ou de données que nous considérons comme les nôtres s'il est mis fin à la licence dans des circonstances déterminées, comme en cas de violation de ses modalités.

L'obtention de droits de licence sur la propriété intellectuelle est essentielle à notre entreprise, et ce processus comporte des enjeux juridiques, commerciaux et scientifiques complexes. Il est possible que nous ayons des différends avec les concédants au sujet de la propriété intellectuelle visée par une convention de licence, entre autres sur ce qui suit :

- la portée des droits concédés en vertu de la convention de licence et d'autres questions d'interprétation;
- la question de savoir si et dans quelle mesure nos technologies et nos procédés contrefont des éléments de propriété intellectuelle des concédants qui ne sont pas visés par la convention de licence;
- les droits des concédants prévus par les conventions de licence;
- notre droit de concéder des sous-licences de brevets et d'autres droits à des tiers dans le cadre de partenariats de développement;
- notre obligation de diligence concernant l'utilisation de la technologie sous licence dans le cadre du développement et de la commercialisation de nos produits candidats, et quelles activités respectent cette obligation;
- la propriété des inventions et du savoir-faire issus de la création conjointe ou de l'utilisation de la propriété intellectuelle par les concédants et par nous-mêmes et nos partenaires.

Tout différend avec les concédants concernant la propriété intellectuelle qu'ils nous ont concédée sous licence risque de nous empêcher de conserver nos ententes de licence actuelles selon des modalités acceptables, ou de nuire à notre capacité de ce faire. La résiliation ou l'expiration de nos ententes de licence pourrait entraîner la perte de droits importants et entraver gravement notre capacité à continuer de développer et de commercialiser le BLU-5937 ou d'autres produits candidats.

La société dépend de ses concédants pour protéger une partie importante de ses droits de propriété qui découlent de conventions de licence, y compris sa convention de licence exclusive mondiale conclue avec NEOMED pour développer et commercialiser le BLU-5937. Le BLU-5937 est protégé par un brevet dont la société n'est pas propriétaire, mais les droits

pour le développer et le commercialiser ont été accordés sous licence à la société par NEOMED. Qui plus est, les concédants de nos licences actuelles se réservent certains droits et le privilège d'imposer certaines obligations, ce que pourraient aussi faire les concédants de nos futures licences. Le concédant pourrait par exemple, en vertu d'une convention de licence, conserver le contrôle des demandes de brevets et du maintien en état des brevets, auquel cas nous ne pourrions pas influencer adéquatement sur la poursuite d'une demande de brevet ou empêcher la déchéance involontaire de la protection en cas de non-paiement des droits de maintien. De même, le concédant pourrait conserver le droit exclusif ou le droit prioritaire de faire respecter les brevets sous licence contre les contrefaçons, auquel cas nous pourrions être empêchés d'influer adéquatement sur les interventions visant à faire respecter certains brevets sous licence ou être obligés de retarder notre intervention à cet égard. Si ces concédants omettent de maintenir ou de protéger adéquatement ces brevets ou de poursuivre ces demandes de brevet, la société pourrait avoir le droit de prendre de son propre chef des mesures pour protéger sa technologie. Cependant, elle pourrait échouer ou ne pas disposer des ressources adéquates pour le faire.

Il n'est pas exclu que les situations qui suivent, par exemple, aient un effet défavorable sur notre entreprise : une licence actuelle ou future prend fin; les concédants ne respectent pas les modalités de la licence, les concédants omettent de protéger nos droits de propriété intellectuelle ou d'empêcher la contrefaçon par un tiers, les brevets ou les autres droits sous licence sont déclarés caducs ou inapplicables, ou nous sommes incapables d'obtenir les licences requises selon des modalités acceptables.

Nous confions entièrement à un sous-traitant tiers la fabrication de l'ingrédient pharmaceutique actif du BLU-5937 et à un autre sous-traitant tiers la fabrication du produit médicamenteux final, et nous avons l'intention de confier à des tiers la production de stocks non cliniques, cliniques et commerciaux de nos produits candidats, y compris le BLU-5937.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas l'infrastructure ou la capacité nécessaires pour fabriquer nous-mêmes notre stock de médicaments cliniques de BLU-5937 ou de tout autre produit candidat dont nous avons besoin pour nos activités de recherche et de développement ainsi que pour nos essais précliniques et cliniques, et ne prévoyons pas nous doter d'une telle infrastructure ou capacité, et nous ne disposons pas des ressources et de la capacité internes nécessaires pour fabriquer des produits candidats à une échelle clinique ou commerciale. À l'heure actuelle, nous faisons fabriquer l'ingrédient pharmaceutique actif pour le BLU-5937 par un sous-traitant et notre stock de produit médicamenteux final par un autre sous-traitant, et nous n'avons pas de capacité de fabrication d'appoint.

Dans un avenir prévisible, nous prévoyons continuer de confier à des sous-traitants la production des quantités de produits et de substances nécessaires à la recherche et au développement, aux essais précliniques, aux essais cliniques chez l'humain et à la commercialisation des produits, et nous comptons sur eux pour remplir leurs obligations dans les délais et en conformité avec la réglementation gouvernementale applicable. Nous avons l'intention de confier en sous-traitance la fabrication commerciale de nos produits candidats, mais rien ne garantit que nous réussirons à trouver des sous-traitants qualifiés ou à obtenir leurs services selon des modalités contractuelles favorables.

Si nos fabricants tiers actuels ou futurs ne s'acquittent pas de leurs obligations comme convenu, ou qu'ils enfreignent ou résilient les ententes qu'ils ont conclues avec nous, la transition vers un nouveau sous-traitant pourrait nécessiter considérablement plus de temps et de coûts. Si nous ne sommes pas en mesure de retenir les services de nos sous-traitants actuels ou de conclure des ententes avec de nouveaux sous-traitants pour qu'ils fournissent des services de fabrication dans les délais et à des conditions acceptables au besoin, cela retardera ou empêchera le développement, la promotion, la commercialisation ou la vente de nos produits candidats, y compris le BLU-5937, et aura une incidence négative sur nos activités et notre situation financière. De plus, s'il fallait remplacer nos sous-traitants actuels ou futurs, il pourrait être difficile d'établir une deuxième source d'approvisionnement ou de trouver un fabricant de remplacement en raison des délais d'exécution généralement requis pour fabriquer des médicaments et de la nécessité de soumettre tout fabricant de remplacement à des inspections de conformité réglementaire et d'obtenir des approbations à cet égard, tous ces facteurs pouvant entraîner des retards de production et des coûts supplémentaires.

Notre dépendance à l'égard de ces sous-traitants nous expose également à la possibilité qu'eux-mêmes ou des tiers ayant accès à leurs installations aient accès à nos secrets commerciaux ou à d'autres renseignements exclusifs et qu'ils puissent se les approprier.

Les actions ordinaires sont des titres de capitaux propres et sont subordonnées, quant au droit de paiement, à toutes nos dettes actuelles et futures.

Les actions ordinaires sont des titres de capitaux propres. Cela signifie que nos actions ordinaires auront un rang inférieur à celui de l'ensemble de nos dettes et des autres réclamations qui ne sont pas relatives à des capitaux propres portant sur nous et nos actifs disponibles aux fins du règlement de réclamations présentées contre nous, y compris les réclamations dans le cadre de procédures de faillite ou d'autres procédures semblables. Nos dettes futures pourraient restreindre le versement de dividendes sur les actions ordinaires et nos dettes futures pourraient également restreindre le versement de tels dividendes. De plus, les actions ordinaires n'imposent aucune restriction à notre entreprise ou à nos activités, ni à notre capacité de contracter des dettes ou de participer à des opérations, sous réserve seulement des droits de vote dont disposent généralement les actionnaires.

La manière dont nous prévoyons utiliser le produit net tiré du placement est susceptible de changer.

Nous avons actuellement l'intention d'affecter le produit net que nous tirons du placement comme il est indiqué sous la rubrique « Emploi du produit » du présent supplément de prospectus. La direction pourra cependant décider à son gré de l'affectation réelle du produit net et affecter celui-ci d'une autre manière que celle qui est indiquée sous la rubrique « Emploi du produit » si elle croit qu'il serait dans notre intérêt de le faire. Une affectation inadéquate du produit net par la direction pourrait avoir un effet défavorable important sur notre entreprise.

Des conditions de marché instables pourraient nuire gravement à notre entreprise.

Notre entreprise pourrait subir les conséquences fâcheuses de conditions de marché instables et imprévisibles. La détérioration éventuelle des marchés des capitaux propres et du crédit que nous connaissons actuellement pourrait compliquer l'obtention d'un financement par capitaux propres ou par emprunt, et le rendre plus onéreux et plus dilutif. L'omission d'obtenir un financement requis en temps opportun et selon des modalités favorables pourrait avoir un effet défavorable important sur notre stratégie de croissance, notre performance financière et le cours de nos actions, et pourrait nous obliger à retarder ou à abandonner des plans de développement clinique. La volatilité et l'incertitude économiques mondiales risquent aussi d'influer négativement sur la capacité de la société de trouver des possibilités et des alliances stratégiques de partenariat ou de commercialisation pour les médicaments candidats de la société ainsi que d'obtenir un approvisionnement et des services continus. Il pourrait arriver que l'un ou plusieurs de nos partenaires stratégiques actuels ou futurs connaissent des difficultés dans un contexte économique défavorable, ce qui aurait une incidence directe sur notre capacité à atteindre nos objectifs d'exploitation dans les délais et les budgets.

Incidences éventuelles du Brexit

En juin 2016, à l'occasion d'un référendum national, la majorité des électeurs du Royaume-Uni ont choisi de se retirer de l'Union européenne. Même si les modalités d'un tel retrait font présentement l'objet de négociations, le référendum a été source de volatilité sur les marchés des capitaux du Royaume-Uni et de façon plus générale partout en Europe, ce qui pourrait miner la confiance des consommateurs, des entreprises et des institutions financières dans ces marchés. Le référendum a également créé une grande incertitude quant aux relations futures entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, notamment en ce qui a trait aux lois et aux règlements qui s'appliqueront, alors que le Royaume-Uni en est à déterminer quelles lois de l'Union européenne seraient remplacées ou reproduites en cas de retrait. Il a en outre incité les populations d'autres États membres à demander à leur gouvernement d'envisager leur retrait de l'Union européenne. Le risque lié à la modification des lois et des règlements du Royaume-Uni est source d'incertitude pour les sociétés comme BELLUS Santé. La conformité à une législation et une réglementation en évolution peut être coûteuse et peut nécessiter des ressources financières et des ressources de gestion importantes, en plus de retarder ou d'empêcher le développement, la promotion, la commercialisation ou la vente des produits candidats de la société. La portée du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et la procédure en vertu de laquelle ce retrait peut être effectué ainsi que le cadre économique, juridique, politique et social à long terme à établir entre le Royaume-Uni et l'Union européenne risquent de créer une incertitude politique et économique persistante et de donner lieu à des périodes de volatilité exacerbée tant au Royaume-Uni que sur l'ensemble des marchés européens pendant un certain temps. Cette incertitude à moyen et à long terme pourrait avoir un effet défavorable sur la conjoncture économique mondiale et sur la capacité de BELLUS de mettre en œuvre ses plans pour le développement du BLU-5937, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur ses activités et sa situation financière.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement seront examinées pour notre compte par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., nos conseillers juridiques. Certaines questions d'ordre juridique seront examinées pour le compte des placeurs pour compte par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte. À la date du présent supplément de prospectus, les associés et les autres avocats respectifs de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. et de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec nous ou des membres du même groupe que nous.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 13 décembre 2018

Le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) ROBERTO BELLINI
Président et chef de la direction

(signé) FRANÇOIS DESJARDINS
Vice-président, Finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) FRANCESCO BELLINI
Administrateur

(signé) PIERRE LAROCHELLE
Administrateur

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 13 décembre 2018

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

BLOOM BURTON SECURITIES INC.

(signé) JOLYON BURTON

CORPORATION MACKIE RECHERCHE CAPITAL

(signé) DAVID KEATING

